

## RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT FACEBOOK

« CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES – FAITES VOTRE SAC ! »

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 794 625 500 euros, dont le Siège Social est situé 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux Cedex - RCS de BORDEAUX N°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 9 au 28 mai 2017 intitulé « Faites votre sac ! ».

### ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 à 30 ans, résidant en région Aquitaine Poitou-Charentes, cliente ou non d'une Caisse d'Epargne, salariée ou non du Réseau caisse d'Epargne, depuis le site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>.

Cependant, les personnels de la Direction Marketing et Animation Commerciale Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de l'agence WEB Stratégies, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer à ce jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

### ARTICLE 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :  
<https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>
- Accéder à l'application « Faites votre sac ! » ;
- Remplir et valider le formulaire d'inscription au jeu-concours (nom / prénom / date de naissance / code postal / email / téléphone).
- Retrouver les 10 objets cachés dans la scène
- Valider sa participation

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 28 mai 2017 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le jeu concours n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au jeu concours.

Les participants sont informés que le jeu concours dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

##### **Dotation du tirage au sort final :**

Ce jeu est doté d'un voyage d'une valeur de 1 500€, dans la destination du choix du gagnant (parmi un catalogue exhaustif de destinations de l'agence de voyage mandatée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour l'opération) en dotation de base.

Les participants ont la possibilité de convertir leur potentiel gain, et ainsi transformer la dotation de base en un voyage d'une valeur de 3 000€, dans la destination du choix du gagnant (parmi un catalogue exhaustif de destinations de l'agence de voyage mandatée par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour l'opération).

##### **Mécanisme de conversion du gain**

Pour convertir son gain, il suffit de :

- Terminer le jeu
- Se rendre en agence Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et récupérer un code valide pour l'opération (liste des agences disponible à cette adresse : <https://www.caisse-epargne.fr/aquitaine-poitou-charentes/particuliers/rechercher-une-agence>)
- Se rendre de nouveau sur l'application « Faites votre sac ! »
- Cliquer sur le bouton « Rentrer mon code spécial ! », saisir le code spécial obtenu en agence et valider

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU JEU**

Le jeu « Faites votre sac ! » débutera le 9 mai 2017 à 9h00 et prendra fin le 28 mai à minuit. La durée du jeu est ainsi de 21 jours.

#### **ARTICLE 6 - REMISE DES GAINS**

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ou son prestataire informeront le ou la gagnant(e) du tirage au sort final, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort (le 29 mai), pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités, leurs domiciles et les informations nécessaires à l'éligibilité au gain. Toute information fausse entraîne la nullité irrévocable de sa participation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 7 - RESERVES ET AUTORISATIONS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur <https://www.facebook.com/caisse.epargne.apc/>

Aucune information autre que la communication, aux gagnants, de leur statut de gagnant ne sera donnée par téléphone.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu « Faites votre sac ! » sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, prénom, département d'habitation ainsi que leur représentation photographique en cas de photos prises lors d'une éventuelle remise de prix.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de son lot.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes – « Nom de votre agence », ou si vous n'êtes pas client, Service Relations Clients, Jeu Facebook « Faites votre sac ! », 1, parvis Corto Maltese, CS 31271 33076 Cedex. Vous avez la

possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant. Chaque courrier devra être accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé par son titulaire.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation des lots gagnés.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Faites votre sac ! » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

#### **ARTICLE 11 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.

#### **ARTICLE 12- FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.